



Epreuves d'admissibilité

Libellé de l'épreuve	Durée	Coefficient
1) Une note de synthèse et de propositions, à partir d'un dossier, portant sur un sujet d'économie.	4 heures	3
2) Une note de synthèse et de propositions, à partir d'un dossier, portant sur un sujet de droit public.	4 heures	3
3) Une note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale	4 heures	5
4) Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée	5 heures	3
5) Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter	3 heures	2

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 5 sur 20.

